



ÉCOLE LA MISSION

46 Heritage Drive, Saint-Albert, Alberta T8N 7J5

Téléphone : 780 459-9568

Télécopieur : 780 459-9587

Adel : lm@centrenord.ab.ca

Chers parents,

Veillez respecter les panneaux de sécurité à l'extérieur de l'école et ne pas entrer dans le terrain de stationnement réservé au personnel entre 7 h 30 et 16 h ni dans le stationnement réservé pour les personnes handicapées à moins d'avoir une vignette de stationnement d'handicapé.

L'entrée des autobus devant l'école est strictement réservée aux autobus scolaires entre 8 h – 9 h et 15 h – 16 h.

Nous demandons aux parents de stationner sur la rue Heritage Drive en tout temps entre les heures indiquées ci-haut.

Stationner ou immobiliser son véhicule dans un endroit interdit, même pour une minute seulement, augmente les dangers pour les élèves.

De plus, soyons de bons voisins en s'assurant de ne pas bloquer l'entrée des maisons, spécifiquement sur Holly Crescent en face de l'école.

Malgré l'installation de nouveaux panneaux de sécurité interdisant le virage en «U» (U-turn) plusieurs parents se permettent cette manœuvre interdite et dangereuse.

Saviez-vous que la rue Heritage Drive est une boucle? Ce qui veut dire qu'il n'est pas nécessaire de faire un virage en «U», car vous avez accès à la même sortie dans les deux directions.

S'il vous plait, planifiez votre journée pour vous donner plus de temps et agir en toute sécurité. Veuillez respecter les panneaux de signalisation, les règles routières et les règles de l'école.

La GRC de Saint-Albert rappelle aux automobilistes et aux parents que toutes les lois de la circulation doivent être respectées. Voici les problèmes les plus communs dans les zones scolaires:

- *Interférer avec la circulation en causant des situations dangereuses = amende de 115\$*
- *Faire un « U-turn » dans la rue (les parents déposent leurs enfants, ensuite tournent dans la rue pour aller dans la direction opposée) = amende de 115\$*
- *Stationner à moins de 1,5 mètres d'une entrée = amende de 57\$*
- *Stationner à moins de 5 mètres d'un passage pour piétons = amende de 57\$*

Merci à tous pour votre coopération.

Marielle Perich
Directrice

